



## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

Annexe n° C2025-42-SEDIF au procès-verbal

Objet : Création de postes

---

### **LE COMITE,**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8-2 et L. 332-23,

Vu le tableau des effectifs du SEDIF,

Considérant qu'il appartient au Comité de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'évolution des missions de certains services et le nécessaire ajustement des emplois correspondants,

Considérant qu'il convient de doter le SEDIF d'un poste de Directeur de la Communication, et d'un poste de Data analyst,

Considérant que ces créations sont effectuées à effectifs constants,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : un emploi de Directeur de la Communication correspondant au grade d'attaché chargé notamment de proposer et piloter la mise en œuvre de la communication externe et interne du SEDIF, sur tous types de médias, et de garantir la qualité et la sécurisation des marchés de communication du SEDIF, est créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF.

Article 2 : un emploi de Data Analyst correspondant au grade d'ingénieur chargé notamment d'analyser et valoriser les données du service public de l'eau pour répondre aux besoins métiers, et contrôler l'activité data du délégataire, est créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF.

Article 3 : les emplois visés aux articles 1 et 2 pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, dans les conditions de l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme correspondant au niveau de l'emploi à pourvoir, ou à défaut, d'une expérience professionnelle recouvrant plusieurs techniques du poste.

W

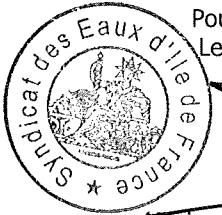
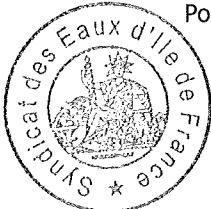
Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

15 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,  
Le Premier vice-président,

LUC STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency  
Vice-président délégué du Conseil départemental  
du Val d'Oise  
Président de la Communauté d'agglomération  
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Le jeudi 11 décembre 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, le Président empêché, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 77 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 décembre 2025, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

### Etaient présents :

**M. BOURGOIN** (Butry-sur-Oise), **M. DAGONET**, (Béthemont-la-Forêt), **M. EON** (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE**, **MM. DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris Saclay), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM. ABEHASSERA, FEUGERE, GONTIER REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **M. KENISBERG** (communauté d'agglomération Boucle de Seine), **MM. EDART** et **LASSONDE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM. ARES, AUDEBERT, BOULLE, BRASSEUR, DERCHE, LE DUS, MESSAOUDI** et **RAVIER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM. CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme BONNIER**, **MM. BAGUET, BISSON, FORTIN, MARSEILLE** et **ROCHE** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. BAILLY, BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRAZOUX, GUNESLIK, MANGON, SAMBOU** et **SUJOL** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES, MM. AUBERT, BARGES, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand-Orly Seine Bièvre), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme DESCHIENS, M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes SAUSSEREAU** et **FENASSE, MM. BEGAT, MAROUF** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL, M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **Mmes GALANTE-GUILLEMINOT** et **HOLUIGUE-LEROUGE, MM. ADJROUD, BLOT, GUIMARD, HUBERT** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM. EL KOURADI** et **GAULON** (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné **M. BAKHTIARI**, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b>Pouvoirs</b>	<b>N° affaire</b>
Séverine DELBOSC, déléguée titulaire de Plaine Commune, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Miloud GOUAL, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis, à Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis	Toutes
Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Nourdin MAROUF, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la CA Paris Vallée de la Marne, à Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Bruno PEREZ délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.